

Règlement 2025-183 **Établissant la rémunération du personnel** **électoral**

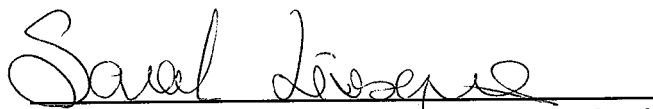
Avis public

est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale de la municipalité, que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 01 octobre 2025, le règlement établissant la rémunération du personnel électoral portant le numéro 2025-182 a été adopté.

Ce règlement régit la rémunération du personnel électoral pour l'année 2025 et les suivantes.

Ce règlement est disponible pour consultation sur le site web municipal et au bureau municipal, sur rendez-vous, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 12h30 à 16h.

Donné à Saint-Isidore-de-Clifton, le 09 octobre 2025.

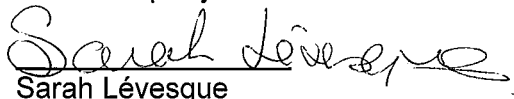


Sarah Lévesque, directrice générale greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Sarah Lévesque, directrice générale de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 01 octobre 2025 et en publiant sur le site web de la municipalité.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 09 octobre 2025.


Sarah Lévesque
Directrice générale greffière-trésorière